

RÈGLEMENT DU JEU « CÔTÉ CAVES EN PROVENCE » 2024

ARTICLE 1 : ORGANISATRICE :

Le Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence (CIVP) domicilié, Maison des Vins, RN7, CS 50002, 83460 Les Arcs-sur-Argens, Siret 451 070 197 00012, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Côté Caves en Provence », qui débutera le 1^{er} juillet 2024 et se terminera le 31 août 2024. Ci-après désignée « l'Organisatrice ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures.

Sont exclus du présent jeu :

-Le personnel et les représentants légaux (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit),

-Toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu,

-Les membres des familles de toutes les personnes précédemment citées (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit),

-Les membres de la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIÉS, Huissiers de Justice Associés ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit).

La participation au jeu est limitée à un ticket à gratter par personne majeure par jour et par cave participantes.

L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne la majorité des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 3 : DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

La participation au Jeu, implique, l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité, sans conditions, ni réserves, et la décision de l'organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante :

Maison des Vins – RN7 CS 50002, 83460 Les Arcs-sur-Argens Tél : 04 94 99 50 10.

Le coût du timbre correspondant à l'envoi d'une demande par courrier sera remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g), sur simple demande écrite faite en même temps que la demande d'envoi du règlement accompagnée du nom, prénom, adresse postale et d'un RIB, jusqu'au 16 septembre 2024, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse précitée.

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de la SAS DENJEAN PIERRET VERNANGE ET ASSOCIÉS, Huissiers de Justice Associés, 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON, et sera consultable, dans les caves participantes, sur les sites : www.dpv-huissier.com et www.vinsdeprovence.com

ARTICLE 4 : PRINCIPES DU JEU :

Pour participer au jeu, chaque participant devra gratter exclusivement et immédiatement le ticket à gratter mis à sa disposition dans une des caves des trois appellations des Vins de Provence participantes.

La liste des caves participantes est disponible sur le site www.vinsdeprovence.com et dans les caves participantes.

Le ticket n'est valable que dans la cave qui l'a remis et dont le tampon figure au verso.

L'éventuel gain est connu dès le grattage effectué.

Tout ticket à gratter raturé, illisible, incomplet ne pourra être pris en compte et la participation sera annulée.

Il est émis 63.840 tickets au total, 21.280 tickets sont déclarés « gagnants » et 42.560 tickets sont déclarés « perdants ».

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS :

Si un lot venait à ne pas être attribué pour quelques raisons que ce soit, l'organisatrice pourra en disposer comme bon lui semble.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION ET ATTRIBUTION DES LOTS PAR CAVE :

-12600 chapeaux personnalisés « Vins de Provence » d'une valeur commerciale de 12 €uros T.T.C, à raison de 45 lots par cave minimum sur l'ensemble de la durée du jeu.

-840 lots de 2 verres personnalisés « Vins de Provence » d'une valeur commerciale de 5 €uros T.T.C, à raison de 3 lots par cave minimum sur l'ensemble de la durée du jeu.

-560 foutes personnalisées « Vins de Provence », d'une valeur commerciale de 15 €uros T.T.C, à raison de 2 lots par cave minimum sur l'ensemble de la durée du jeu.

-2800 couteaux sommelier personnalisés « Vins de Provence », d'une valeur commerciale de 5 €uros T.T.C, à raison de 10 lots par cave minimum sur l'ensemble de la durée du jeu.

-1680 Tote-bag personnalisés « Vins de Provence » d'une valeur commerciale de 5 €uros T.T.C, à raison de 6 lots par cave minimum sur l'ensemble de la durée du jeu.

-2800 paires de lunettes personnalisée « Vins de Provence » d'une valeur commerciale de 12 €uros T.T.C, à raison de 10 lots par cave minimum sur l'ensemble de la durée du jeu.

L'organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si le gagnant ne pouvait bénéficier de son lot du fait notamment de sa carence.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS :

Le gagnant devra prendre possession de son lot immédiatement, dans la cave qui lui a remis le ticket à gratter et dont le tampon figure au verso, à défaut, l'organisatrice pourra en disposer comme bon lui semble.

Le lot ne peut être ni repris, ni échangé et aucune contrepartie financière ne pourra être exigée.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ :

Le gagnant autorise l'organisatrice à utiliser et publier sur quel que support que ce soit, sur le réseau Internet ou non, son Nom, Prénom, Ville et Département de son lieu de résidence, dans le cadre de la communication promotionnelle relative au présent Jeu, et à l'annonce des gagnants du jeu, et ce sans que cela lui confère une contrepartie, une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque, ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut s'exercer par courrier à :

CIVP – Maison des Vins – RN 7 CS 50002, 83460 Les Arcs-sur-Argens Tél : 04 94 99 50 10

ARTICLE 10 : CORRESPONDANCE :

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique, ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS :

L'organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou réduire la période de participation.

L'organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'organisatrice puisse être engagée.

Toute difficulté d'interprétation sera soumise à l'appréciation souveraine de la société organisatrice.

La nullité d'une clause du présent règlement n'affectera pas la validité des autres clauses. De plus, l'organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'opération, à tout moment sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'opération à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisatrice dont les décisions seront sans appel. La Loi applicable au présent règlement est la Loi Française. Tout différent né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉS INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE :

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.